



Communiqué de Presse N° 002/2022/IBGDH

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

Contacts : **Maître Donat KAMBOLA, 0994834158**

Les entreprises minières Kamo Copper, COMMUS et le l'Etat congolais doivent mettre fin aux violations des droits humains et réparer les impacts négatifs subis par les communautés locales dans l'exploitation du cuivre et du cobalt au Lualaba.

Kolwezi-RDC, le 26 juillet 2022, L'Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains (IBGDH) appelle les entreprises minières Kamo Copper, COMMUS et l'Etat congolais à respecter les droits humains et à remédier instamment aux impacts négatifs subis par les communautés affectées par leurs activités d'extraction de cuivre et de cobalt dans la Province du Lualaba.

Tout en reconnaissant les efforts fournis par l'entreprise Kamo Copper pour se conformer notamment aux meilleures pratiques en matière d'engagement avec les parties prenantes, de déplacement involontaire et de réinstallation des communautés ainsi que la signature des cahiers des charges de responsabilité sociétale, IBGDH constate cependant que les activités de ces deux entreprises minières violent un large éventail des droits humains.

Ces violations ont été documentées dans un rapport d'évaluation des impacts des activités minières de Kamo Copper et de COMMUS (Compagnie Minière de Musonoie) sur le cadre de vie des communautés des villages **Muvunda, Kaponda 1, Kaponda 2, Mundjendje, Israël, Tshabula, Pierre-Muteba, Musonoie et Tambwe Munana et Gécamines-Kolwezi** dans la province du Lualaba.

Les conclusions du rapport indiquent que le droit à l'information et à la participation, le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit à un logement décent, le droit d'accès à la terre, le droit à l'eau, le droit à un environnement sain et le droit à des indemnités/compensations justes et équitables de ces communautés des communautés locales ont été sérieusement violés par ces deux entreprises.

En ce qui concerne **le droit à l'information et à la participation** le rapport montre qu'il n'existe pas de cadre de dialogue entre l'entreprise COMMUS et les communautés environnant le projet. Faute d'informations suffisantes, certains membres des communautés de Tshabula et de Pierre Muteba se demandent si leurs villages sont intégralement inclus ou pas dans le périmètre minier de COMMUS. Le processus de signature du cahier des charges aurait été mené par l'entreprise et les services étatiques, sans une réelle participation des communautés bénéficiaires.

L'étude montre que certes l'entreprise Kamo a mis en place des cadres de dialogue notamment lors du processus de délocalisation et de réinstallation des communautés. Mais l'essentiel de l'information de l'entreprise se limite aux chefs des entités sans atteindre toutes les couches des communautés affectées. L'étude a également constaté l'inexistence de mécanisme solide de réception et de traitement des plaintes des communautés au sein de l'entreprise Kamo.

En ce qui concerne **le droit à l'eau**, l'étude rend compte des plaintes des habitants des villages Pierre Muteba et Tshabula qui font état de la pollution de la rivière Kaitende par le déversement d'acide par COMMUS. Jadis utilisée par les communautés pour les besoins domestiques et l'arrosage des champs, l'eau de cette rivière est devenue impropre à la consommation. Le seul point d'eau aménagé pour l'approvisionnement en eau potable et dont la source se trouve dans la concession de l'entreprise est très insalubre et non entretenu.

La pollution par Kamo de la rivière Mulungushi, principale source d'approvisionnement en eau des populations du village Muvunda a été relevée par cette étude. Bien que l'entreprise ait pu faire forer des puits d'eau et installé des citernes, les quantités d'eau fournies ne sont pas suffisantes pour les besoins des communautés affectées. L'entreprise a reconnu ce problème et a promis d'améliorer la desserte en eau potable.

Les communautés évincées par l'entreprise COMMUS n'ont pas eu accès aux **indemnités justes et équitables** en raison du mauvais procédé de détermination et d'évaluation des impacts subis et de l'absence de mécanismes de réception et de traitement des plaintes des communautés. En outre, les activités minières de COMMUS ont déjà endommagé **plus de 330 maisons d'habitation** dans la Cité Gécamines et des Cellules Ntambwe Munana et Musonoie à Kolwezi. Certaines communautés déplacées et réinstallées par l'entreprise KAMOA n'ont pas eu accès **aux terres de remplacement** pour poursuivre les activités agricoles.

Le rapport a relevé que l'Etat congolais, dont les services attitrés se sont montrés défectueux dans le contrôle des activités de ces entreprises, est en partie responsable de ces violations de droits humains. Outre les deux entreprises, IBGDH a formulé des recommandations pratiques à toutes les parties concernées – Gouvernement central, gouvernement provincial du Lualaba, services étatiques techniques, communautés locales, société civile et entreprises concernées- afin que des actions concrètes soient entreprises pour prévenir, remédier aux violations aux droits humains documentés.

Ce rapport est l'aboutissement de quatre années de recherches et d'analyses au cours desquelles l'équipe de IBGDH, bénéficiant de l'appui technique du Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter, a collecté les données auprès de populations directement impactées, des services étatiques et entreprises minières évaluées

L'entièreté du rapport est disponible en ligne sur le [site web congomines.org](http://site.web.congomines.org)